



# L'AGRÉMENT

## L'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada

**Kathy Davidson**, pht. B. Sc. pht., M. Sc. (réadaptation), membre de l'ACP depuis 1990

L'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) est un organisme invisible et inconnu pour bien des physiothérapeutes en exercice, sauf les professeurs, les moniteurs et les étudiants qui travaillent étroitement dans l'un des 15 programmes d'enseignement de la physiothérapie au Canada (<http://peac-aepc.ca/french/accreditation/programs-with-accreditation-status.php>).

Pour que les diplômés canadiens en physiothérapie reçoivent leur permis d'exercer la physiothérapie au Canada, ils doivent réussir l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) donné par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP). Ils sont admissibles à effectuer l'ECP s'ils obtiennent leur diplôme d'un programme d'enseignement de la physiothérapie agréé par l'AEPC.

L'AEPC est un organisme sans but lucratif national qui agréé les programmes de physiothérapie et collabore avec l'Association canadienne des ergothérapeutes à l'agrément des programmes d'enseignement à l'assistant du physiothérapeute et à l'assistant de l'ergothérapeute du Canada. Pour en savoir plus sur cette partie du travail de l'organisme, il faut lire la rubrique suivante sur l'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP).

L'AEPC est composé d'un conseil d'administration bénévole dévoué et de membres tout aussi engagés d'un comité d'agrément bénévole. Des pairs évaluateurs bénévoles évaluent chaque programme d'enseignement au moins tous les six ans. Ils procèdent à une analyse hors site (sur papier), se rendent sur place pendant trois jours pour interviewer les intervenants, puis triangulent l'information avec les documents papier que soumet le programme. Il serait impossible de fonctionner sans leur travail et leur engagement infatigables et minutieux, et leur statut de bénévoles contribue à maintenir les droits d'agrément des programmes d'enseignement les plus bas possible.

Lorsqu'un programme d'enseignement obtient l'agrément, il a démontré « qu'il se conforme » aux normes d'agrément convenues dans la profession. Ces normes sont révisées tous les six à dix ans, et ces révisions dépendent des commentaires de l'ACORP, de l'ACP, du Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie et d'autres intervenants clés. Les révisions tiennent compte de tous les documents importants qui orientent notre profession : le *Profil de compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada*, les cours d'entrée en pratique et les directives nationales pour la formation clinique, de même que le plan directeur de

l'ACORP qui oriente le contenu de l'examen. Le processus d'agrément de l'AEPC garantit que les programmes attribuent un diplôme à des physiothérapeutes compétents, professionnels et prêts à exercer.

Pendant l'évaluation de l'agrément, on découvre parfois que les programmes ne satisfont pas pleinement l'ensemble des normes et des critères. L'AEPC peut attribuer à un programme les évaluations « Agrément – en conformité totale », « Agrément – en conformité partielle » ou « Agrément probatoire », qui procurent toutes l'agrément, mais qui l'obligent à soumettre des rapports périodiques décrivant (et démontrant) comment il règle les lacunes repérées pendant l'évaluation. Pour aider le programme, l'AEPC lui remet un rapport détaillé précisant les critères qui satisfont les exigences et ceux qui doivent être mieux étoffés, conjointement avec des critères précis et une date limite pour remettre un rapport périodique. L'organisme cherche moins à surveiller les programmes qu'à collaborer avec eux pour en améliorer la qualité, et ainsi celle de l'enseignement que reçoit l'étudiant.

Pour en savoir plus sur AEPC et le processus d'agrément, consultez le site Web [peac-aepc.ca](http://peac-aepc.ca) ou écrivez à la directrice générale, Kathy Davidson, à [kathy.davidson@peac-aepc.ca](mailto:kathy.davidson@peac-aepc.ca).



### À propos de Kathy

Kathy Davidson est physiothérapeute et consultante indépendante. Elle est directrice générale de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada et travaille également au *College of Physical Therapists* de la Colombie-Britannique. Professeure adjointe au département des sciences professionnelles et de l'ergothérapie de l'université de la Colombie-Britannique, elle enseigne au programme en ligne de la maîtrise en sciences de la réadaptation de l'université de la Colombie-Britannique. Son travail de consultation a toujours été axé sur l'agrément et la réglementation auprès de plusieurs professions de la santé au Canada.

### Références

Programmes agréés par l'AEPC : <http://peac-aepc.ca/french/accreditation/programs-with-accreditation-status.php>

***À l'heure actuelle, l'agrément des programmes d'enseignement aux AE et AP au Canada est volontaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire.***

## Le programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute

**Amanda Walton**, pht., directrice de programme du PAE AE & AP

Le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP) voit à l'agrément des programmes d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute au Canada.

Le PAE AE & AP est régi à la fois par l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC, [www.peac-aepec.ca/french/index.php](http://www.peac-aepec.ca/french/index.php)) et par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE, [caot.ca/?language=fr\\_FR&nav=home](http://caot.ca/?language=fr_FR&nav=home)), qui sont les organismes d'agrément canadiens pour les programmes d'entrée en pratique en physiothérapie et en ergothérapie, respectivement.

L'agrément est la reconnaissance publique accordée aux programmes d'enseignement qui respectent les normes établies. Il offre une mesure de qualité, car il garantit le respect des normes professionnelles d'intégrité et de qualité universitaires et opérationnelles.

À l'heure actuelle, l'agrément des programmes d'enseignement aux AE et AP au Canada est volontaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire. Les programmes qui décident d'obtenir l'agrément le font pour garantir la qualité de l'enseignement à leurs diplômés et les meilleurs débouchés sur le marché du travail.

On dénombre actuellement 27 programmes d'enseignement affiliés au PAE AE & AP. La liste complète figure dans le site [www.otapta.ca](http://www.otapta.ca).

Dans bien des régions et des milieux de la santé, les employeurs recrutent des assistants diplômés d'un programme d'enseignement aux AE et AP agréé afin de garantir un seuil reconnu de compétence et de qualité.

Puisque l'agrément des programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP est volontaire, les physiothérapeutes en exercice doivent comprendre que le niveau de formation et de compétences des assistants est variable selon le lieu et le moment de leur formation. Il est toujours nécessaire d'évaluer les habiletés de l'assistant avant de lui confier des tâches conformes aux exigences en matière de réglementation, mais les compétences enseignées aux diplômés de programmes agréés peuvent fournir une norme de base. Pour en savoir plus sur les compétences évaluées grâce à l'agrément, il suffit de consulter la Norme 6 des normes d'agrément du PAE AE & AP, qui peuvent être consultés dans le site Web de l'organisme. La Norme 6 AP a été créée d'après le *Profil des compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada* (2012), qui peut également être consulté dans le site Web.

Pour respecter les normes d'agrément, les étudiants aux programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP agréés doivent effectuer un nombre minimal d'heures de stage avant d'obtenir leur diplôme. Il peut être difficile pour les programmes d'enseignement de trouver divers stages de qualité qui respecteront les besoins de tous les étudiants. Pour y contribuer, vous pouvez offrir des possibilités de stage aux étudiants AE et AP, directement ou indirectement par la supervision d'un AE ou d'un AP diplômé qui joue le rôle de précepteur auprès d'un étudiant AE ou AP. Les stages cliniques permettent aux étudiants de bien assimiler les habiletés apprises en classe. Les AE et AP diplômés bien formés peuvent apporter des changements positifs au système de santé canadien en contribuant à améliorer l'efficacité des soins et leur accès. Le rôle de précepteur auprès d'étudiants AE et AP et d'étudiants en physiothérapie permet de contribuer à la profession.

Les diplômés des programmes agréés peuvent devenir membres de l'ACP et de l'ACE. ❧



### À propos d'Amanda

Amanda Walton est directrice de programme du PAE AE & AP. Tout au long de ses 20 ans de carrière en physiothérapie, elle a travaillé comme clinicienne et administratrice dans les secteurs publics et privés de divers milieux de la santé, y compris la pratique privée, les soins

à domicile et la réadaptation en milieu hospitalier. Elle travaille à domicile dans son bureau de London, en Ontario, en compagnie de ses deux chiens qui sommeillent auprès d'elle. [amanda.walton@otapta.ca](mailto:amanda.walton@otapta.ca)